



Parc
Jean-Drapeau

Quartier des athlètes

Règlements 2024

Société du parc Jean-Drapeau
Janvier 2024

QUARTIER DES ATHLÈTES

1. Il doit y avoir un minimum de deux personnes en permanence pour utiliser les salles d'entraînement du Quartier des athlètes, dont un détenteur d'une carte de secourisme à jour.
2. La capacité maximale de chaque salle d'entraînement doit être respectée:
 - Salle de musculation (20 personnes maximum) + salle d'étirement (25 personnes maximum)
 - Salle d'ergomètres aviron : 32 personnes (20 ergomètres)
 - Salle d'ergomètres bateau-dragon : 30 personnes (20 ergomètres)
 - Salle d'ergomètres canoë-kayak : 15 personnes (7 ergomètres kayak et 3 ergomètres canoë)
 - Bac à ramer de bateau-dragon/canoë-kayak : 25 personnes
 - (15 places assises en mode bateau-dragon et 10 places assises en mode canoë-kayak)
 - Bac à ramer d'aviron : 20 personnes (8 places assises)
3. Le locataire est responsable d'aménager les salles d'entraînement selon ses besoins et de les remettre dans leur état original avant la fin de sa réservation.
4. Les équipements sportifs doivent rester en tout temps dans les salles d'entraînement. Les exercices et les étirements doivent être effectués à l'intérieur des salles réservées.
5. Pour des raisons d'hygiène, les appareils utilisés doivent être nettoyés à la fin de chaque entraînement (du nettoyant et du papier brun sont mis à disposition dans chaque salle).
6. Une tenue appropriée est exigée en tout temps pour l'utilisation des salles d'entraînement (maillot, sandales et bottes sont interdits. Le port d'un chandail et de souliers fermés est obligatoire).
7. L'écriture sur les miroirs est permise seulement s'ils sont nettoyés avant la fin de la réservation.
8. Aucun cadenas ne peut être laissé sur les casiers des vestiaires, faute de quoi il sera coupé sans préavis.
9. La consommation de nourriture doit se faire à l'extérieur des salles d'entraînement.
10. Les contenants de verre sont interdits dans toutes les salles d'entraînement. Les bouteilles en plastique sont permises.
11. Aucun accessoire roulant (vélo, planche à roulettes, patin à roues alignées) n'est autorisé à l'intérieur du Quartier des athlètes.
12. Pour tout type d'affichage, une autorisation préalable du parc Jean-Drapeau est nécessaire.
13. Les animaux de compagnie doivent être gardés dans les bureaux des partenaires du parc Jean-Drapeau ou à l'extérieur du Quartier des athlètes.